

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 21 mai 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-44

Objet : Convention pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » - Régularisation

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (8)

Mesdames M. CAUMONT, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membre absent excusé : (1)

Monsieur G. DARAGON

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (2)

Messieurs F. BOUCHE, P. HADDAD.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°18-42 du 25 juin 2018, portant approbation et autorisation de signature de la convention de cofinancement de l'étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers,

Vu de la délibération n°21-29 du 12 avril 2021, portant approbation de création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers, puis approbation et autorisation de signature de la convention constitutive de ce groupement,

Vu la délibération numéro 21-34 du 17 mai 2021, pourtant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers,

Vu la délibération numéro 21-45 du 21 juin 2021, portant attribution et autorisation de signature du marché n°21SVM004 relatif à l'étude territoriale de la fonction tri des emballages et des papiers, conclu avec le groupement Trident et Parmes Avocats,

Vu la délibération numéro 22-61 du 3 octobre 2022 portant cosignature d'un courrier sur le « Projet d'organisation du tri des tonnages de collectes sélectives »,

Vu la décision numéro 21-50 du 21 décembre 2021, approuvant la signature de la convention d'attribution de subvention relative à l'étude pré-opérationnelle d'optimisation du tri des emballages ménagers et des papiers dans le Val d'Oise, conclu avec le Conseil régional,

Vu la décision n°23-06 relative à la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France,

Vu le dialogue avec la Chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre du contrôle en cours,

Contexte

Six syndicats de traitement des ordures ménagères (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom et Sigidurs) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ont constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude territoriale à l'échelle du territoire du Val d'Oise, de la fonction de tri des emballages ménagers et des papiers.

A l'issue de l'étude du bureau Trident, missionné pour assister les six collectivités pour étudier la possibilité d'une mutualisation à l'échelle départementale, le scénario retenu par le COPIL prévoit deux équipements de capacité équilibrées et complémentaires sur le département :

- Un centre de tri de 30 000 tonnes/an porté par la CACP sur le site de Saint-Ouen l'Aumône ;
- Un centre de tri de 35 000/40 000 tonnes/an à construire l'est du département.

Afin d'aboutir à la mise en place de cette organisation, l'analyse juridique réalisée a laissé apparaître que la forme juridique la plus adaptée à ce type de projet est la création d'une société publique locale (SPL) pour organiser la coopération entre collectivités. Il convient à présent de confier à un bureau l'étude de la création d'une SPL « Transport / Tri / Valorisation » dont seraient actionnaires toutes les collectivités du Val-d'Oise exerçant la compétence « Traitement de déchets ».

Il s'agit d'une étude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise, la subvention accordée par le Conseil régional s'inscrit dans cette démarche.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, le Sigidurs intervient en tant que coordonnateur du groupement de commande au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

A ce titre, le SIGIDURS a sollicité le soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France.

La décision n°23-06 évoquée supra a été prise à la suite d'une erreur de procédure, par le Président en lieu et place du Bureau syndical.

En conséquence, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes, il est nécessaire de prendre une délibération.

Il est dès lors proposé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **RAPPORTE** la décision n° n°23-06 relative à la convention n°EX067646 pour l'attribution d'une subvention - Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction de tri des déchets dans le Val d'Oise – Région Ile-de-France.
- **PREND ACTE** des termes de la convention EX067646, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé supra et dans les conditions suivantes :

Organisme donateur : Conseil régional Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

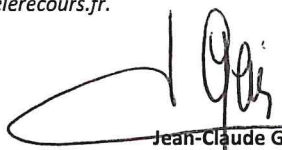
Date d'effet et durée : A compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, délibération n°CP2022-386 du 10 novembre 2022. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Montant de la subvention :

Libellé base subventionnable	Montant prévisionnel base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de la subvention maximum
Etude de faisabilité pour mutualiser la fonction tri des déchets dans le Val d'Oise	34 923,20 € HT	50,00 %	17 461,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe, et tous actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits inhérents à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Maurice MAQUIN,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 04/06/2024 (reçu par le contrôle et publié le 04/06/2024)